Réciprocité : et si vous accueilliez un.e volontaire en mission ?

Si vous êtes une association qui œuvre en lien avec une des Églises membres du Défap, vous pouvez, vous aussi, accueillir prochainement un.e volontaire venant de nos Églises partenaires pour vous aider dans vos activités. C’est le moment de nous contacter, pour construire les prochaines missions !



Les échanges, ça nous change ! © Défap

Vous avez déjà pu faire la connaissance de Magda, Believe et Mona : les trois premières volontaires en service civique accueillies en France via le Défap, dans le cadre du volontariat de réciprocité. Elles sont venues d'Égypte et du Togo, pour des missions à Strasbourg et Marseille. Il est déjà temps de construire les prochaines missions, pour les volontaires qui viendront courant janvier 2024. Avis aux associations qui œuvrent en lien avec le milieu des Églises : c'est le moment de vous manifester si vous souhaitez accueillir un.e ou plusieurs services civiques afin de vous

aider dans vos activités !

Depuis longtemps, le Défap favorise les échanges de personnes pour permettre le partage et une meilleure connaissance mutuelle entre Églises partenaires. Le volontariat, mis en place après la fin du service militaire et de la coopération, est un régime juridique qui a permis de nombreux envois depuis les Églises de France vers des Églises sœurs, pour des périodes allant de quelques mois à plusieurs années. Depuis 2010, ce statut a évolué pour permettre non plus seulement d'envoyer, mais aussi d'accueillir des volontaires de pays partenaires. Le volontariat de réciprocité est ainsi une manière de vivre la solidarité qui enrichit à la fois les volontaires et les structures qui les accueillent : de part et d'autre, il représente une ouverture à une autre culture, et une façon de vivre de manière concrète l'Église universelle. Pour l'organisme qui accueille, c'est un soutien à ses activités. Pour le ou la volontaire, c'est une expérience nouvelle dans un pays différent.



De gauche à droite : Believe (venue du Togo), Mona et Magda (venues d'Égypte), lors de leur session d'accueil au Défap © Défap

Le cadre juridique s'adapte tout à fait aux activités diaconales. Accueillir en France des volontaires venant des Églises partenaires du Défap est ainsi possible aux conditions suivantes :

- pour les associations loi 1901
- œuvrant en lien avec des Églises membres du Défap : Église protestante unie de France (EPUdF), Union des Églises protestantes d'Alsace et de Lorraine (UEPAL) ou Union nationale des Églises protestantes réformées évangéliques de France (Unepref)
- œuvrant pour l'intérêt général dans les domaines de :
    - la solidarité
    - la santé
    - l'environnement

- l’éducation
- la culture

C’est le moment de nous contacter ! Pour tout savoir, contactez nous à : animation@defap.fr.

Voir cette publication sur Instagram

Une publication partagée par Défap (@defap_mission)